

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Date de la convocation : 17/10/2024

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal a désigné :

Jean-Denis CHATELET

COMMUNE DE BOISSEY

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 Octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame TIRREAU Andrée, Maire.

Présents : Andrée TIRREAU, Grégory PAUGET, Christian BRAYARD, Jacques CHAINTREUIL, Anthony BILLOU, Pascal GONNET, Jean-Denis CHATELET

Excusé : Simon BOUILLET, Christelle BONNERUE

Absents : Bruno SALLET, Denis PRUDHOMME

DELIBERATIONS :

28/2024

OBJET : Etablissement du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Madame le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la démission de Monsieur NOBLET Nicolas, adjoint technique titulaire à raison de 35h/semaine, il convient d'ouvrir le poste au contractuel

Sur quoi, le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des emplois à compter du 01/11/2024 comme suit,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET ATTRIBUTION DE LOGEMENT au 01/01/2025 à M. GUEURCE Baptiste et Mme BERRY Lyne
Logement « Le Villat »

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un courrier de dédite de Madame GUILLOT Andrée locataires de la maison communale située Au Villat, informant de leur départ au 30/10/2024.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil, la demande de logement de M. GUEURCE Baptiste et Mme BERRY Lyne, domiciliés à Béréziat, qui se sont portés candidats

Le conseil municipal, après examen des dossiers, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- Accepter le bail de location de la maison communale située Au Villat à compter du 01/01/2025,
- D'accepter la candidature de M. GUEURCE Baptiste et Mme BERRY Lyne.
- Autorise Madame le Maire à signer le bail à venir avec M. GUEURCE Baptiste et Mme BERRY Lyne.

30/2024

OBJET : Contrat prévoyance statutaire

Madame le Maire explique que le contrat de prévoyance statutaire auprès de GROUPAMA géré par le CIGAC arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler

Madame le Maire fait lecture de la proposition de GROUPAMA le taux pour les agents CNRACL passerait de 6.70 à 6.71 % et le taux pour les agents IRCANTEC ne changerait pas (soit 1.2 %).

Sur quoi, le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter la proposition de GROUPAMA
- De prévoir les crédits nécessaires au budget

31/2024

OBJET : Contrat prévoyance

Madame le Maire explique que selon le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, à compter du 1^{er} janvier 2025 les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer aux contrats prévoyance avec un minimum de participation d'un montant de référence de 35 €, soit 7 € par mois et par agent

Madame le Maire fait lecture de la proposition de GROUPAMA

Sur quoi, le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter la proposition de GROUPAMA avec le pack conformité à compter du 01/01/2025
- Décide d'octroyer une participation de la commune à hauteur de 7 € par agent et par mois à compter du 01/01/2025
- De prévoir les crédits nécessaires au budget

32/2024

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024
PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Vu l'article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriale modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (art. 161) ; le Maire ou le Président d'un EPCI ayant compétence en matière d'eau potable a obligation de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable, ceci dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
La compétence en matière d'eau potable a été transférée au Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze, le rapport sus cité est adressé à chaque commune membre et est soumis à l'approbation de leur conseil municipal avant le 31 décembre.

Madame le Maire donne lecture du rapport.

Sur quoi, le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

- Approuve le contenu du rapport relatif au service public d'eau potable, tel qu'il a été établi par le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze.

33/2024

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire rappelle que le droit de Prémption Urbain a été instaurer par délibération de la Communauté de Communes Saône Veyle le 19/12/2023 pour les zones U et AU du PLUi.
Toutes les mutations situées dans ces zones doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'Aliéner sous peine de nullité
La Délégation a été donné au Président de la Communauté de Communes

Madame le Maire faite lecture d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles A 1122 (situé 284 route de St Jean) – A 1125 et 1126 situé au Tremblay et demande à l'Assemblée de se positionner

Sur quoi, le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

- Ne souhaite pas préempter sur les parcelles citées ci-dessus.

34/2024

Objet : ADOPTION de NOUVEAU TARIFS CONCERNANT LA SALLE COMMUNALE

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de la proposition de nouveaux tarifs de location, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe comme suit les tarifs de location applicables à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

LOCATION DE LA SALLE POUR LES PARTICULIERS

1) Particuliers de BOISSEY

- Petite salle (70 m²)	1 jour	140 €
	2 jours	200 €
- Salle complète (200 m²)	1 jour	250 €
	2 jours	300 €

+ location de vaisselle et casse éventuelle.

- Forfait de 60 € comprenant l'utilisation de la cuisine, du lave-vaisselle et de la chambre froide.

2) Particuliers extérieurs

- Petite salle (70 m²)	1 jour	250 €
	2 jours	350 €
- Salle complète (200 m²)	1 jour	390 €
	2 jours	420 €

+ location de vaisselle et casse éventuelle.

- Forfait de 60 € comprenant l'utilisation de la cuisine, du lave-vaisselle et de la chambre froide.

LOCATION DE LA SALLE POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES

Mise à disposition gratuite pour une utilisation. A partir de la 2^{ème}, la mise à disposition sera de 60 € par utilisation.

Sont systématiquement à charge pour toute utilisation :

- Location de vaisselle et casse éventuelle,
- Forfait de 60 € comprenant l'utilisation de la cuisine, du lave-vaisselle et de la chambre froide.

LOCATION DE LA SALLE POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES

- Petite salle (70 m²)	1 jour	90 €
	2 jours	130 €
- Salle complète (200 m²)	1 jour	180 €
	2 jours	260 €

+ location de vaisselle et casse éventuelle.

- Forfait de 60 € comprenant l'utilisation de la cuisine, du lave-vaisselle et de la chambre froide.

Vins d'honneur Assemblées Générales, réceptions diverses à étudier au cas par cas.

ATTESTATION d'assurance obligatoire « dommage aux biens confiés » à fournir à chaque utilisation.
200 € de caution le jour de la remise des clés (chèque à l'ordre du Trésor Public)

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire de BOISSEY informe que l'état des lieux au Villat se fera semaine 44
- Un point sur les colis de Noël est fait : choix du colis, nombres de personnes concernées et date de distribution : le samedi 21/12/2024
- La réunion du Conseil Communautaire prévue à BOISSEY le 28/10 est annulée et reportée au 12/11
- Une lecture est faite du devis de l'entreprise MICHON concernant derrière le commerce : il n'est pas prévu dans l'immédiat d'effectuer ces travaux

Ainsi fait et délibéré à BOISSEY, le 23/10/2024

Le secrétaire de séance :
Jean-Denis CHATELET



Madame le Maire :

